



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loire-Atlantique



Nantes, le 13 mars 2020

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale de la Loire-Atlantique

à

Mesdames les Directrices,
Messieurs les Directeurs,

s/c Mesdames les Inspectrices et Messieurs
les Inspecteurs de l'éducation nationale

Cabinet

OBJET : accueil des enfants des parents personnels soignants

Affaire suivie par
Bernard LE GALL
Adjoint au Directeur
Académique des Services de
l'Éducation Nationale

02.51.81.74.63
iena44@ac-nantes.fr

8 rue Général Margueritte
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

Dans ce contexte de grande sollicitation de tous les personnels de santé, l'école doit leur permettre d'être totalement disponibles.

Vous veillerez donc à accueillir dans vos écoles respectives les enfants des parents d'élèves de vos écoles - personnels de santé. Ne pourront pas être regroupés plus de dix enfants. Il faudra donc veiller à constituer plusieurs petits groupes si ce nombre d'enfants accueillis venait à être supérieur.

Les « gestes barrière » seront bien sûr respectés et les contenus d'enseignements, identiques à ceux destinés aux enfants tenus de rester à domicile, seront assurés par les personnels disponibles dans l'école.

Dans la perspective des liens virtuels qui seront établis prochainement via les classes virtuelles de la plateforme « Ma classe à la maison », toutes les occasions d'impliquer ces élèves dans ces communications seront à favoriser.

Il convient de veiller à l'application
stricte de cette consigne qui
ne concerne que les enfants
des personnels soignants


Philippe CARRIERE